

AUTOUR DE LA JEUNESSE, L'INSÉCURITÉ URBAINE ET LA DÉLINQUANCE

Gabriel Kessler

INTRODUCTION

Aujourd'hui en Argentine, l'insécurité est la préoccupation principale dans les grandes villes, allant même, depuis 2004, jusqu'à dépasser le chômage. Malgré la croyance commune, il ne s'agit pas d'une inquiétude récente. Les enquêtes d'opinion montrent qu'en 1985 la moitié des personnes interviewées dans les principaux centres urbains craignaient d'être agressées dans la rue et que, en 1987, 96 % considéraient le problème de la violence urbaine comme « plutôt important » ou « assez important ». Les perceptions actuelles ne gardent pas trace de cette situation : dans une enquête que je suis en train de réaliser, les années 1980 apparaissent comme un « âge d'or de la sécurité » et la dégradation est perçue comme récente, essentiellement postérieure à la crise de 2001.

Au cours des années 1990, les délits ont certes augmenté, mais les figures de la menace ont modifié la portée des peurs. Dans les années 1980, les enquêtes signalaient une forte préoccupation, surtout chez les femmes, dans les secteurs populaires des banlieues de Buenos Aires et chez les électeurs des partis de droite. Aujourd'hui, le sentiment d'insécurité est présent dans quasiment toute la population. À l'époque de la transition démocratique, les images du délit étaient associées à l'héritage maudit de la dictature. Le problème central était la « main-d'œuvre désoccupée » : les ex-répresseurs qui, lors du retour de la démocratie, commettaient des délits, après avoir profité des années de dictature pour défaire les réseaux criminels préexistants et s'appropriier leurs pratiques, comme les « pirates de l'asphalte » ou encore les enlèvements et extorsions. Au cours des années 1990, l'association avec la dictature s'est effacée alors que la pauvreté et le chômage progressaient parallèlement aux délits. Les formes d'énonciation ainsi que les attitudes et les actions de la société ont changé. Les images médiatiques s'articulent autour de deux axes : le premier, dont la caractéristique est d'être changeant, avec

l'apparition soudaine de nouvelles formes de délits, leur diffusion rapide suivie de leur régression. On les appelle des « vagues ». Il s'agit, dans un premier temps, de vols dans les taxis, d'enlèvements exprès, puis, plus tard, d'hommes « araignées » qui s'introduisent la nuit dans les immeubles et, enfin, plus récemment, des agressions teintées de sadisme contre des personnes âgées sans défense, entre autres. Le deuxième axe, à la différence du premier, est stable. L'image de la « nouvelle délinquance » se consolide à travers de très jeunes voleurs, produits de la crise économique et sociale, de la déstructuration familiale, incapables de « doser » leur violence, en n'adhérant pas aux codes de comportement des voleurs professionnels « d'antan ». Sa représentation la plus aboutie est la figure des « *pibes chorros* » (qui peut se traduire par « lascars voleurs »), surgie ces dernières années. Elle se caractérise par une esthétique particulière, et même par un type de musique (la *cumbia villera*) : leurs textes sont accusés de faire l'apologie de leurs mauvaises actions.

Face au délit, les réactions de la société ont également changé. Dans un premier temps, au milieu des années 1980, la dénonciation croissante des abus policiers, en particulier des bavures policières contre les jeunes des secteurs populaires, provoqua la réaction des ONG, lesquelles inclurent le thème de la violence institutionnelle dans leurs luttes pour le respect des droits de l'homme. Des années plus tard, des organisations de familles des victimes ont commencé à se mettre en place, tant dans la police que chez les délinquants. La position et les objectifs de ces organisations diffèrent d'un point de vue idéologique. L'appel à la « main dure » (« *mano dura* ») gravite aujourd'hui autour de la figure de Juan Carlos Blumberg, le père d'un jeune séquestré assassiné en 2004. Blumberg réussit, mieux que personne, à « arracher » au gouvernement de Kirchner le soutien d'une part importante de l'opinion publique. Autour du drame de Juan Carlos Blumberg surgit une mobilisation civile non négligeable, incarnant une demande sécuritaire qui ne disposait pas jusque-là d'un leader fédérateur. Depuis 2004, quatre marches pacifiques se sont déroulées, regroupant un grand nombre de personnes, que la presse a qualifiées de « majorité silencieuse », car elles ont mobilisé une frange de la population appartenant en grande partie aux classes moyennes supérieures, peu présentes dans l'espace public. La figure de Blumberg a évolué de la position de père de victime à celle d'expert en sécurité, jusqu'à être pressenti comme éventuel candidat de centre droit au poste de gouverneur de la province de Buenos Aires, le plus grand district du pays, avec pour slogan de campagne « Ordre et discipline ». L'espace sécuritaire est aussi un terrain de disputes idéologiques ; dans une perspective progressiste, les « *Madres del Dolor* » (« Mères de la Douleur ») s'opposent catégoriquement aux

postulats de « *mano dura* » que soutiennent les partisans de J. C. Blumberg. Quant à l'opinion publique en général, l'Argentine ne fait pas exception au sentiment croissant d'insécurité qui s'est répandu ces vingt dernières années dans la plus grande partie des sociétés occidentales.

Dans cette abondance médiatique de discours et d'images, d'actions collectives face au délit, de durcissement de la législation pénale et de fort mécontentement, la recherche en sciences sociales a été la grande absente. Durant les années 1990, un vaste champ d'études s'est développé sur la question sociale, mais il n'a quasiment pas regardé la question du délit, thème très incommode pour les sciences sociales locales. La crainte de contribuer à renforcer les préjugés qui associent pauvreté, jeunesse et délit, ainsi que la conviction que les causes du crime se situent dans la pauvreté, le chômage et/ou l'inégalité croissante ont empêché la consolidation d'un champ académique solide, au-delà de quelques travaux. De leur côté, les acteurs politiques ne se sont pas non plus intéressés en profondeur au phénomène. Pressés par une opinion publique qui réclame « des solutions plutôt que des diagnostics », les politiques sont divisés ; certains souscrivent aux théories de la dissuasion et souhaitent un durcissement des lois pénales tandis que, dans les secteurs plus progressistes, à l'intérieur de l'État comme dans l'opposition, on s'oppose à cette posture, mais sans réussir à articuler un discours réunissant sécurité, droits de l'homme et efficacité.

Dans ce contexte, j'ai commencé à enquêter sur les jeunes ayant commis des délits contre la propriété avec usage de la violence, en essayant d'étudier les caractéristiques de ce qui apparaît comme la « nouvelle délinquance ». Les résultats principaux de cette recherche se trouvent dans mon livre, *Sociologie du délit amateur*¹. On y découvre qu'à la différence des images médiatiques prépondérantes, on assiste à l'émergence d'un segment de population qui alterne actions légales et actions illégales pour survivre et établit en conséquence une relation particulière avec la loi. Dans cet article, nous aborderons les caractéristiques principales du « délit amateur » par rapport à la problématique, plus générale, de la sécurité citoyenne.

DONNÉES SUR L'INSÉCURITÉ

Que s'est-il passé en Argentine ces dernières années ? Si l'on observe jusqu'au début des années 1990, on constate que la quantité de délits a quasiment doublé en dix ans, passant de 560 240 en 1990 à 1 062 241 en 1999. Au cours de la décennie actuelle, le nombre de délits continue de progresser, passant de 1 129 900 en 2000 à 1 243 827 en 2004 et connaît une diminution en 2005 à 1 206 827. Quant aux homicides, bien que les taux soient significativement plus

bas que dans les autres pays de la région, il y a eu une progression ces vingt dernières années. Entre la décennie 1980 et celle de 1990, le taux est passé de 3,9 à 4,8 pour 100 000 habitants : en 2000, le taux d'homicides était plus fort en Argentine (7,2) qu'aux États-Unis (5,5), à l'opposé de 1990 (avec respectivement 7,5 et 9,2), bien qu'ensuite il ait commencé à descendre pour atteindre 5,8 en 2005.

Quant à l'âge des agresseurs, les enquêtes réalisées auprès des victimes de manière non systématique par le ministère de la Justice et des Droits de l'homme de la nation depuis 1995, centrées sur les perceptions des victimes, signalent une forte présence juvénile dans tous les délits. Le nombre de jeunes a aussi augmenté dans le système judiciaire et pénal : 20 % des sentences prononcées en 2000 concernent la tranche d'âge des 18-20 ans². Logiquement, cela influera par la suite sur la composition de la population carcérale : le système pénal a connu un processus de diminution de l'âge de la population carcérale, qui est passé de 31 ans en 1984 à 21 ans en 1994³. Selon les statistiques officielles de 2003, 80 % de la population carcérale a moins de 35 ans, avec une forte proportion sans antécédents. Dans une optique plus large sur la violence, P. Bonaldi⁴ signale que toutes les causes de « morts violentes » (accidents, suicides, homicides) ont progressé dans les années 1990 chez les jeunes hommes, alors que les chiffres sont stables pour le reste de la population.

La baisse de l'âge des agresseurs est sujette à débat : pour certains, elle est le résultat d'une plus grande proportion de jeunes s'adonnant à la délinquance, tandis que d'autres voix argumentent qu'elle est le résultat d'un plus grand durcissement du pouvoir judiciaire et policier contre la jeunesse issue des quartiers populaires. Le débat local est fortement idéologisé et n'a quasiment pas tenu compte des résultats des dernières études en sociologie du crime dans d'autres pays. En effet, comme le démontrent des études aux États-Unis et en Angleterre⁵, les petits délits contre la propriété sont majoritairement commis par des jeunes. De même, une grande majorité de ces jeunes renoncera à une trajectoire délictuelle par la suite : seule une très faible part de ceux qui ont commis de tels faits la poursuivra à l'âge adulte. On peut donc s'attendre, dans une période d'augmentation générale des délits, à enregistrer en valeur absolue plus de jeunes impliqués sans pour autant corroborer la thèse de l'augmentation de la « déviance juvénile ».

Quant à la crainte du délit, elle s'étend à toute l'Amérique latine au-delà des énormes différences objectives entre les situations. On peut même dire que si les villes de Guatemala et San Salvador ont des taux d'homicides pour 100 000 habitants 20 fois supérieurs (103 et 95 respectivement) à ceux de Buenos Aires et Santiago

du Chili, les indicateurs d'insécurité subjective de toutes ces villes ne sont pas si différents. Dans les quatre cas, les enquêtes officielles montrent que près de 60 % de la population se sentent en situation d'insécurité face au crime. La relation entre le taux de délit et la crainte de celui-ci est complexe, et on ne peut pas la représenter naïvement dans un ordre de réalité/représentation. En particulier, l'association entre crainte du délit et méfiance envers les institutions est reconnue, et l'Argentine ne fait pas exception. Toutes les institutions liées à la sécurité des citoyens ont une mauvaise réputation et un indice de confiance faible. Les tribunaux jouissent de moins de 20 % de confiance. Il y a peu de confiance en l'égalité de traitement devant la justice, seulement 14 % croient en celui-ci. 46 % pensent qu'il est « assez possible » ou « très possible » de soudoyer un juge, et l'image des juges en 2004 était positive à seulement 5 %. La confiance en la police était de 19 % en 2001 et de 26 % en 2002. Les « chiffres noirs », le taux de délits non dénoncés et la baisse de l'indice de confiance en l'efficacité policière, sont aussi très forts : l'enquête de victimisation effectuée en 2003 dans la ville de Buenos Aires a montré que 72,8 % des victimes de délits n'ont pas porté plainte.

En résumé, les chiffres accusent une progression des délits depuis les années 1990, avec récemment une légère diminution. La place occupée par les jeunes dans ce panorama semble importante, malgré les discussions politiques et méthodologiques que cela suscite. Il y a eu une augmentation des homicides dans les grandes métropoles, dont les taux sont bas par rapport à la moyenne de l'Amérique latine, mais qui dépasse les valeurs historiques de l'Argentine et se situe, par exemple, au-dessus de la quasi-totalité des villes d'Europe occidentale. Par ailleurs, l'insécurité subjective ainsi que la méfiance envers les institutions en relation avec la sécurité citoyenne (comme la police et la justice) sont très prononcées. Enfin, d'autres données officielles sur la population juvénile considérée dressent un profil de personnes qui commettent des délits contre la propriété pour lesquelles les couples travail et délit, école et délit, pensés traditionnellement comme excluants, ne le sont plus. Ainsi, par exemple, une étude datant de l'année 2000 montre que 58 % des mineurs impliqués dans des délits contre la propriété déclarent être inscrits à l'école. Cette disparition des frontières entre les différentes sphères d'action sera traitée dans les sections suivantes.

DÉLIT ET CHÔMAGE

Une des caractéristiques de la population étudiée dans le cadre de notre enquête est la disparition des frontières entre travail et délit. Cela s'inscrit dans une controverse sur la relation entre délit et chômage, dans le cadre d'une décennie au cours de laquelle les deux

valeurs ont augmenté parallèlement. En Argentine, certaines études font état d'une corrélation entre ces deux variables⁶. D'autres études⁷ accordent un rôle plus déterminant à l'augmentation des inégalités dans la distribution des revenus. Selon ces dernières, un accroissement de 10 % de l'inégalité du revenu augmenterait le taux de criminalité de 3 %.

L'interprétation économique du délit souffre de deux faiblesses. La première, erreur méthodologique classique, consiste, d'un côté, à confondre corrélation avec causalité et, de l'autre, pratiquer une « transposition écologique », c'est-à-dire l'extrapolation de relations valides à un niveau « macro » pour les utiliser comme explication de faits individuels. Plus concrètement, la présupposition qu'une éventuelle relation entre chômage et délit dans une période donnée signifierait nécessairement que ce sont ces mêmes chômeurs qui commettent les délits. La seconde erreur consiste à ne pas différencier les caractéristiques du chômage en Argentine avec celles des autres pays. La situation locale la plus fréquente n'est pas le chômage de longue durée comme en Europe, mais plutôt l'instabilité de l'emploi. Cela découle du fait que la plupart des postes de travail créés dans les années 1990 renvoient à des emplois précaires, à basses rémunérations, sans couverture sociale ni assurance-chômage. Par conséquent, la volatilité du travail est très grande, impliquant une forte instabilité des revenus. À ces emplois accèdent, surtout, les personnes les moins éduquées et les moins qualifiées. Sociologiquement, on observe donc des trajectoires de travail instables : une forte rotation entre des emplois différents, tous précaires, de courte durée, peu qualifiés, encadrés par des périodes de chômage, de sous-emploi et même d'une sortie du marché du travail par découragement.

L'instabilité de l'emploi a des conséquences spécifiques, différentes de celles du chômage. La majorité des jeunes en question ont déjà travaillé au moins une fois, que ce soit avant ou durant la réalisation d'activités illégales. Il ne s'agit donc pas d'une population délictuelle à temps plein, mais plutôt combinant - simultanément ou consécutivement - activités illégales avec des activités légales. Ils ont été apprentis, livreurs, agents d'entretien et de maintenance, employés de petits commerces, baby-sitters, laveurs d'autos, parmi tant d'autres professions habituelles chez les jeunes à basses qualifications. Pour les cas où il a été possible de comparer les trois derniers emplois occupés, les salaires moyens ont été respectivement de 400 pesos (100 euros), 305 pesos et enfin 299 pesos pour les dernières. La durée des emplois diminue elle aussi : pour les premiers, elle est de 20 mois en moyenne, alors que pour les deuxième et troisième, elle tombe à 10 mois.

Quelle est donc la relation entre l'instabilité professionnelle et le délit ? C'est un problème qui remonte à plus de dix ans ; c'est la

deuxième génération à connaître une insertion précaire. Les parents, en général jeunes, ont intégré le marché du travail au milieu des années 1980, présentant des carrières marquées par l'instabilité. Elle se banalise à mesure que l'image du travail comme situation stable s'efface de l'expérience transmise par leurs parents et les adultes de l'entourage. Ces jeunes voient face à eux un horizon de précarité durable dans lequel il est impossible d'entrevoir la moindre lueur d'une « carrière professionnelle ». Si dans l'avenir l'instabilité de l'emploi rend difficile une quelconque progression ascendante, dans l'immédiat, elle fait que le travail se transforme en un moyen d'obtention de revenus supplémentaires à côté d'autres pratiques telles que la quête dans des lieux publics, l'« *apriete* » (demander de l'argent de façon menaçante), le « péage » (barrer le passage dans une rue du quartier et exiger de l'argent des riverains) et le vol, selon l'opportunité et le moment. Les personnes interrogées combinent différentes formules : travail, vol et autres activités. Certains alternent emplois précaires, quand ils en trouvent, et actions délictueuses, puis retravaillent. D'autres gardent leur occupation principale - dans certains cas le vol, dans d'autres le travail - et pratiquent une activité complémentaire pour augmenter leurs revenus. Dans certains cas, ils volent en fin de semaine en compagnie de leurs collègues de travail.

Comment expliquer ce passage du travail licite à des activités qui ne le sont pas ? J'ai nommé cette phase : *passage de la logique du travailleur à la logique de l'approvisionnement*. La différence se situe au niveau de la légitimité des ressources obtenues. Dans la *logique du travailleur*, la légitimité réside dans l'origine de l'argent : à savoir, le fruit d'un travail honnête dans une profession respectable et reconnue socialement. En revanche, dans la *logique de l'approvisionnement*, la légitimité ne se situe plus dans l'origine de l'argent mais dans son utilisation pour satisfaire des « nécessités ». C'est-à-dire que n'importe quelle ressource est légitime si elle permet de couvrir un besoin, peu importe les moyens utilisés. Les « nécessités » ne se bornent pas à des besoins de base (la nourriture, par exemple), elles vont jusqu'à inclure tout ce qui est perçu comme tels par les individus. Ainsi, une « nécessité » peut consister à aider sa mère, payer un impôt, mais aussi acheter des vêtements, de la bière, de la marijuana, fêter l'anniversaire d'un ami et même réaliser un voyage pour voir les chutes d'Iguazu... En combinant travail et vol, les jeunes gens tendent à établir le régime des « deux argents » ; « l'argent difficile » qui se gagne péniblement au travail et qui engendre des frais importants (aide à domicile, transports, etc.), et « l'argent facile », qui s'obtient facilement, par un délit, et se dépense de la même manière : en sorties, pots, chaussures de marque, cadeaux, etc.

L'argent cesse d'être pour ces délinquants une valeur d'échange neutre. Le régime des « deux argents » est le signe que la disparition

des frontières n'est pas une homologation de toutes les actions, mais plutôt le signe que certains indicateurs perdurent, en particulier l'existence des deux circuits, origine de l'argent/type de dépense, qui agissent comme indicateurs de différence entre activités légales et activités illégales. Il y a aussi une différence de valeurs: le travail apparaît dans le discours normatif comme « meilleur » que le vol. On n'assiste pas à la construction d'une sous-culture basée sur des valeurs opposées à celles de la société, et qui valoriserait le vol par rapport au travail, mais plutôt à l'établissement d'une relation au travail purement instrumentale. Et cela n'est pas lié uniquement à l'instabilité des revenus puisque, si l'on s'intéresse de plus près aux expériences professionnelles de ces jeunes, il est évident que celles-ci ne peuvent pas engendrer le type de socialisation historiquement associée au travail. En effet, il s'agit de courts passages par divers emplois qui ne les qualifient pas dans un métier ou une activité déterminés. L'instabilité complique la construction d'une identité professionnelle de quelque type qu'elle soit: de bureau, de syndicat ou encore d'une propriété ou d'une entreprise. De plus, cela rend difficile la création de liens avec les collègues; il est donc peu envisageable de tisser des liens durables dans des groupes professionnels qui se caractérisent par leur instabilité.

En résumé, tous les aspects qualifiants et socialisants du monde du travail sont amoindris par la qualité des emplois auxquels les jeunes accèdent. Dépourvu de ses attributs traditionnels, le travail revêt un sens purement instrumental, se rapprochant des autres formes d'« approvisionnement ». Dans cette mutation, la légalité comme frontière entre les différents types d'activité se brouille, constituant sans doute une des conséquences les plus graves de l'effacement du travail comme expérience centrale du processus de construction identitaire.

DISPARITION DE LA LOI

Les transformations touchant à l'expérience professionnelle affectent aussi d'autres sphères. Le plus surprenant dans notre champ d'étude a été la difficulté de ces personnes à percevoir l'existence de la loi, comprise comme une tierce partie, c'est-à-dire comme institution ou individu, qui, légitimement, pouvait intervenir dans les conflits de la sphère privée. C'est ainsi que les jeunes considérés ne comprenaient pas pourquoi ils étaient tout de même arrêtés s'ils volaient alors que, cernés par la police, ils rendaient le butin à la victime, allant même jusqu'à lui demander pardon. Ils cachaient encore moins leur indignation lorsqu'ils nous racontaient qu'un voisin les avait dénoncés pour avoir volé dans un autre quartier: « Je ne comprends pas... et lui, de quoi se mêle-t-il? Si ce n'est pas lui que j'ai volé...? » La dissolution de toute instance légitime pour intervenir dans les conflits de la sphère privée est telle qu'elle interdit toute

allusion à l'État comme responsable de leur sort. Lorsque à la fin de la description de leurs difficultés économiques on leur posait la question suivante : « Quel rôle pourrait jouer l'État dans la résolution de vos difficultés », parfois la question n'était même pas comprise : « L'état de qui ? » demandaient-ils quelque peu perplexes.

Comment expliquer l'effacement de la loi ? Évidemment, la première réponse qui nous vient à l'esprit tient à l'histoire nationale, où les exemples dans la société, et surtout parmi ses groupes les plus puissants agissant contre la loi, ne manquent pas. Dans l'expérience quotidienne de ces jeunes, aucune institution n'apparaît comme représentative de la loi, et encore moins de la police. Pour eux, il s'agit d'une autre bande, fortement armée et préparée, que l'on craint plus pour l'éventualité d'y laisser sa vie ou d'être blessé en tombant entre leurs mains, plutôt que pour la certitude qu'elle les conduira devant la justice.

Mais, pour revenir au thème du travail, ajoutons que sa précarisation influe aussi sur l'effacement de la loi en tant que valeur. Dans un passé encore récent, le travail était un lieu d'expérience des droits sociaux. Une partie de la formation au travail consistait à connaître ses droits et à avoir recours aux lois qui régulaient la relation avec les patrons, que ce soit en limitant l'exploitation patronale ou en intervenant dans les conflits de redistribution. La loi était aussi présente car elle régulaient les compensations en cas d'adversité, accident ou maladie. Rien de tout cela n'apparaît dans les discours des personnes interrogées. Ni dans leur propre expérience, ni dans celle de leurs parents, la loi et le droit ne sont présents dans leur vie professionnelle. Les jeunes interviewés font état de situations où on les a licenciés sans même leur payer les jours travaillés, sans même qu'ils sachent réellement pourquoi ils étaient renvoyés. Ils témoignent de cas où le travail dépendait exclusivement d'un accord verbal, sans référence à une règle explicite, pas même en ce qui concernait la paie. Certains ont été victimes d'accidents du travail et ont été renvoyés chez eux, blessés, sans recevoir d'assistance médicale. En d'autres termes, le monde du travail disparaît comme espace d'expérience de la loi : le travail semble être une sphère régie par la seule volonté de l'employeur, sans aucun lien visible avec la loi.

Cela dit, la disparition de la loi n'implique pas la disparition des jugements moraux sur leurs propres actions. Un cas exemplaire est celui d'un jeune qui raconte, indigné, la fois où il a cambriolé une maison. Il pointe le revolver vers la tête des enfants du propriétaire, mais celui-ci nie avoir de l'argent. Lorsqu'il pointe l'arme en direction de la tête de celui-ci, il sort le butin caché. Le jeune interviewé ne peut cacher sa colère en racontant les faits : « C'est quoi, ce type de père ! Sa vie est plus importante à ses yeux que celles de ses enfants ! J'aurais dû le tuer ! » Et avant de partir, il lui plante un couteau dans

la cuisse « histoire qu'il apprenne ». Son indignation et l'apparente légitimité du jugement sont incompréhensibles si on ne prend pas en compte l'absence d'une idée plus large de la légalité qui, justement, encadre l'action du délit et, par-là même, invalide ou contrebalance le jugement moral personnel.

La logique d'approvisionnement remet en question aussi les fondements théoriques des politiques anticriminelles actuelles. Dans leur quasi-totalité, elles sont tributaires de la « théorie de la dissuasion ». À la suite des travaux de G. Becker⁸, qui considère le délit comme une activité économique, on propose une augmentation des peines et de la probabilité d'être appréhendé comme principal facteur dissuasif avant de commettre un délit. Cette théorie suppose que nous sommes face à des acteurs rationnels, un *Homo economicus* qui se débrouille avec des « calculs de coût-bénéfice » avant d'entreprendre chacune de ses actions. Cependant, ce point de vue mérite d'être débattu et notre enquête nous permet de le faire. D'une certaine façon, des jugements du type : « On était là, on a vu passer une vieille femme et on y est allés », peuvent évoquer des actions improvisées. En approfondissant, on détecte une évaluation du risque, mais en général elle est très limitée. En effet, dans le passage cité, on remarque un semblant d'évaluation préalable, car c'est une « vieille femme » qui a été choisie, image par excellence de la victime facile qui ne peut opposer de résistance. Ainsi, l'effort de calcul que ces jeunes semblent déployer dans leurs actions est particulièrement limité, puisqu'il s'agit d'actions rapides, sans grande préméditation. Dans beaucoup de cas, ils sortent et commettent un nombre important d'actes, avec peu de précautions quant au choix de la victime, ce qui leur procure en général un maigre butin. Il s'agit alors de détecter dans quelles séquences d'action il y a calcul de coût-bénéfice et dans quelles circonstances ces actions obéissent à d'autres rationalités.

Un obstacle important pour l'élaboration d'un calcul de coût-bénéfice est la limitation de l'horizon temporel imaginaire. Pour pouvoir évaluer d'avance les conséquences d'une action il faut se projeter au-delà de cette action, dans une disposition d'esprit où le coût-bénéfice est évalué et où prime la conscience qu'opter pour le délit est un mauvais choix qui grève l'avenir. Lorsque les jeunes évoquent ces événements, ils décrivent de courtes scènes, fragmentées, avec des buts spécifiques : « J'avais besoin d'argent, je suis parti en chercher » ; « J'ai obtenu un travail, j'avais besoin d'argent pour voyager, je suis sorti voler pour le collectif ». Chaque scène est autoréférente, elle présente un début et une fin et les décisions prises ne semblent pas faire état d'une évaluation au-delà des limites et des buts de la situation. Il manque dans leurs récits un fil conducteur entre les actions, qui ébaucherait un champ imaginaire futur dans lequel la menace du poids répressif de la loi (qui, au moment de la décision

d'agir, peut seulement être imaginaire) les dissuaderait de continuer l'action en cours.

La logique de l'approvisionnement s'articule avec une autre logique, sorte de code informel des procédés d'action rapide, celle de l'« opportunisme » (« *ventajeo* »). On peut la définir de la manière suivante: dans toute interaction dans laquelle il y a conflit d'intérêts avec autrui, il faut saisir l'opportunité (« *ventajear* ») dans l'instant, c'est-à-dire obtenir l'objet désiré en ayant recours à n'importe quel moyen à sa portée. Il n'y a pas de manière d'agir unique et prédéfinie, le choix dépend du déroulement de l'interaction. Ainsi, une demande d'argent dans la rue qui échoue peut donner lieu à une pression menaçante (« *apriete* ») et, si celle-ci vient à échouer, se conclure par un vol.

« L'opportunisme » est une qualité de l'action: avoir de bons réflexes pour faire le mouvement nécessaire avant l'adversaire, en anticipant sur sa riposte, comme dans les films de cowboys où survit le premier qui dégaine son revolver et tire. « L'opportunisme » aide à comprendre l'augmentation des homicides face aux petits crimes, lorsque la victime fait un geste qui peut paraître menaçant aux yeux de l'agresseur. Car « l'opportunisme » autorise à agir face au moindre geste qui peut laisser penser que la victime possède une arme. Il est intéressant de souligner que c'est dans la logique du *ventajeo*, dans sa focalisation sur les objectifs de chaque action rapide, d'interdire toute possibilité de réflexion stratégique, qui permettrait aux auteurs d'un délit une évaluation des risques et des préjudices ultérieurs à l'action. Cette attitude contredit le rôle que la théorie de la dissuasion prétend attribuer à la loi. Finalement, « l'opportunisme » est une logique qui privilégie exclusivement les fins, lesquelles, en dernière instance, n'ont à se soumettre à aucune loi.

LOGIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET « GROUPES DE PAIRS »

La primauté de la logique d'approvisionnement contribue à configurer les relations dans le « groupe de pairs », à l'inverse des conclusions d'enquêtes comparables aux États-Unis et dans d'autres pays latino-américains. En premier lieu, pour la majorité, le vol est rarement une activité solitaire, mais il y a une division dans les formes de sociabilité entre ce que j'appelle « approvisionneurs » et « chahuteurs » (« *barderos* »), pour reprendre une catégorie inventée par les jeunes eux-mêmes. Pour les uns, le délit représente un objectif exclusivement instrumental et ils établissent leurs relations en fonction de celui-ci. Pour les autres, le délit est une partie des activités du groupe et est caractérisé par le « chahut » (« *bardo* »). Il s'agit d'un bouleversement des règles de vie en communauté, tant de type délictuel que non délictuel. Par exemple, mettre de la musique

fort à l'heure de la sieste, s'asseoir dans un coin et déranger les voisins qui passent sont, par définition, une forme de « chahut » ; voler en groupe en est une autre. À la différence des « approvisionneurs » (« *provedores* »), dont les relations sont établies quasi-exclusivement entre hommes, les groupes de « chahuteurs » (« *barderos* ») peuvent être mixtes. Chez les « chahuteurs », il est difficile de déceler une motivation individuelle. Le vol est une activité de groupe et les objectifs instrumentaux et de pure expression sont aussi importants l'un que l'autre. Les chahuteurs décident et réalisent leurs actions en groupe et, surtout, le butin est utilisé collectivement en sorties, nourriture, boissons ou encore drogues.

Au-delà des différences, il existe deux traits communs aux « approvisionneurs » et aux « chahuteurs ». Aucun des traits typiques des « gangs » aux États-Unis ou des « *maras* » de certains pays d'Amérique centrale - une forte cohésion identitaire, un ancrage territorial, des leaderships forts, des hiérarchies, des rites d'initiation et une évolution - n'apparaît comme les caractéristiques des groupes formés par les jeunes personnes interviewées dans cette étude. De même, si nous adoptons la « définition minimaliste » de F. Dubet⁹, où il existe une bande dès lors que les acteurs du groupe se définissent comme appartenant à celle-ci, il n'y aurait aucune bande constituée dans l'univers de ces jeunes. De plus, la réalisation d'activités délictuelles en commun ne conduit pas à la formation d'un collectif fermé, avec des critères d'exclusion du groupe. Les jeunes participent simultanément à des circuits divers, entre groupes développant des activités différentes (illégalles ou non), et, dans un même cercle d'amis, certains participent aux actions délictuelles et d'autres non.

La logique d'approvisionnement est présente dans un cercle social donné au-delà de ceux qui volent. Parmi leurs relations, tous ne font pas l'apologie du délit, mais suspendent le jugement normatif sur les infractions de leurs amis, sans que cela constitue pour eux une motivation pour agir. Quoi qu'il en soit, si le vol n'est pas un critère de segmentation fort, la consommation systématique (et la vente) de drogues, en revanche, l'est. La logique d'approvisionnement justifie le vol mais pas l'usage des drogues. De la même manière, les conditions d'exécution de chacune des actions configurent la trame relationnelle. La consommation régulière de drogues nécessite de l'argent et suppose des pratiques qui réclament une organisation mieux « huilée » - et par conséquent un groupe plus organisé - que celles mises en œuvre dans les vols peu planifiés et de « moindre » importance.

DE L'AMATEURISME À LA PROFESSIONNALISATION

Beaucoup de nos jeunes se sont éloignés de l'amateurisme. En réitérant leurs actions avec un succès relatif ou, du moins, sans encourir de grands risques, ils ont aussi abandonné la logique de l'approvisionnement et de l'opportunisme et introduisent progressivement le calcul coût-bénéfice dans leurs actions. La première phase vers une éventuelle « carrière » est la spécialisation, c'est-à-dire, la recherche d'un certain type d'activité délictueuse qui présente une possibilité d'équilibre personnel entre risque et bénéfice attendu. Les trajectoires n'évoluent pas systématiquement vers des actions chaque fois plus violentes, en revanche, il est plutôt habituel qu'après les premières expériences vécues comme risquées les jeunes délinquants se tournent vers des actions moins dangereuses.

Avec la spécialisation, ils délaissent l'amateurisme et construisent une trajectoire plus professionnelle. Ils commencent à adhérer à un code normatif qui leur indique qui voler, ainsi que les façons de faire et les limites à prendre en compte dans la relation avec la victime. Il s'agit d'une série de principes ou conseils d'orientation de l'action, dont l'un des objectifs principaux est le contrôle du risque. Ce dernier est la caractéristique centrale de la professionnalisation : au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience, leurs sphères d'action (en relation avec le risque pour essayer de le contrôler) s'étendent. Sont alors considérés le choix de la victime et l'opportunité du vol, ensuite, les conséquences des actions dans le système judiciaire et, finalement, l'évaluation éventuelle des actes, eu égard à la fameuse loi appelée « loi de la prison ».

Lorsque l'on accepte l'idée que dans une « carrière » il y aura des séjours en prison, on adhère à un code qui exige de ne pas perpétrer certains actes, comme le viol, qui est mal vu dans les codes carcéraux et qui, de ce fait, engendre de mauvais traitements une fois en prison (un violeur est violé, dit-on, dès qu'il entre dans une prison). En dépit du calcul coût-bénéfice, une première question s'impose : quelle explication probante trouver aux raisons du passage ou de l'entrée dans la délinquance ? Il s'agit en principe, au contraire, d'actions téléologiques au sens d'Habermas¹⁰, c'est-à-dire que ces jeunes prétendent intervenir dans le monde, tout en déniaient toute stratégie à leurs actions, puisque ne pas prendre en compte les conséquences éventuelles de leurs actes constitue quasiment une des conditions de ceux-ci. Il s'agit de mettre en suspens la conscience afin de ne pas avoir à penser aux éventuels coûts négatifs de l'action, condition nécessaire pour, justement, se lancer pleinement dans celle-ci. Mais un changement intervient avec le temps : la logique d'approvisionnement est mise de côté au fur et à mesure que les

différentes formes d'obtention de « rentrées » se caractérisent par une meilleure concentration sur le délit. De la même façon, le processus de rationalisation dilue la logique de l'opportunisme par la réalisation d'une série d'étapes. Première étape, la tentative de construction d'une relation avec la victime à travers la maîtrise de deux dangereuses émotions : la peur et la compassion. La scène du crime sera ainsi définie de telle manière que la victime collaborera, pour exorciser la menace de l'usage de la violence qui pèse sur elle. Pour cela, dans cette relation idéalisée, lorsque la violence est effective, la responsabilité incombe au moins en partie à la victime elle-même : elle est celle qui n'a pas laissé travailler l'agresseur tranquillement, celle qui s'est « révoltée » et, en dernier ressort, celle qui est responsable du dénouement fatal.

Deuxième étape, il s'agit de régulariser une relation non souhaitée avec le principal partenaire, la police, à laquelle les jeunes sont confrontés dans une guerre ouverte, menacés de mort constamment, mais où, comme dans toute lutte, existe la possibilité de négocier, comme nous verrons dans le prochain point.

Nous ne nous opposons pas à l'idée de l'« élection rationnelle », seulement nous ne la reconnaissons pas comme condition naturelle et évidente de toute action. On observe en effet des trames d'action où une élection rationnelle est effectuée, dans le sens de la théorie, et d'autres qui obéissent à d'autres logiques. Par exemple, l'utilisation des armes est, sans doute, un terrain de décisions rationnelles qui n'est pas exempt de dilemmes. Voler en possession d'une arme permet d'accéder à des actions plus avantageuses, mais qui entraînent plus de risques et une plus grande peine si l'on est appréhendé. En outre, si l'arme permet de travailler tranquillement car elle immobilise la victime plus facilement, elle présente le risque d'être utilisée si la victime se « révolte ».

La rationalisation des trajectoires implique surtout que les jeunes commencent à prendre en compte les conséquences de leurs actes. Les « élections rationnelles » affectent chaque fois plus la trame de leurs actions, mais sans arriver à remettre en question la constitution de l'acteur : toute décision semble être prise à l'intérieur d'un champ délictuel qui, s'il est abandonné, ne le sera pas nécessairement par la dissuasion subie. Autrement dit, les élections considérées comme rationnelles se prennent à l'intérieur d'un champ dont la permanence, une fois expérimentée une certaine trajectoire, ne semble pas entrer dans les calculs de coût-bénéfice.

Comme illustration extrême, si les jeunes considèrent que la police est plus acharnée contre eux que par le passé et qu'elle cherche à les exterminer, à défaut de les dissuader de continuer leur action, elle les amène à s'incliner par une stratégie symétrique de « jouer son va-

tout » pour « gagner ou perdre », ce qui augmente exponentiellement la violence des affrontements.

LA RELATION AVEC LA POLICE

La violence policière contre la jeunesse est un thème de préoccupation nationale. Ces vingt dernières années, il y a eu de nombreux cas de jeunes assassinés dans les commissariats. Les jeunes des secteurs populaires sont quotidiennement victimes de bavures policières (appelées « cas de gâchette facile ») dans la province de Buenos Aires. La torture et les pressions illégales de la part de celle-ci sont un fait quotidien. En 2002, par exemple, il y a eu 1 150 plaintes de mineurs torturés et contraints dans la province de Buenos Aires.

Pour les jeunes voleurs que nous avons interviewés, le lien avec la police est marqué par une conviction première : la police n'a pas grand-chose à voir avec la loi, elle est une bande de plus, mieux armée et plus puissante. Elle apparaît comme associée et protectrice de la « haute délinquance », à laquelle les jeunes que nous avons interviewés ne font pas partie. Mais cette distance entre eux et la police, comme entité collective, présente en contrepartie des relations individuelles parfois étroites. Les policiers souvent ne sont pas des inconnus : ils sont des voisins, habitent le même quartier, sont parfois de la même famille. De ce fait, quelques très jeunes interviewés affirmaient que dans l'avenir, ils arrêteraient de voler et voulaient travailler comme policiers, voyant que leurs compétences et leurs façons d'agir étaient assez similaires des leurs. Les limites aussi sont floues concernant la circulation des armes. Elles tournent dans des circuits illégaux en connexion avec la police et les forces armées et se retrouvent entre les mains de bandes apparemment adverses, d'un côté et de l'autre de la légalité, effaçant ainsi encore un peu plus la frontière entre loi et absence de loi.

Les récits des voleurs les plus âgés sont différents. Ils font état d'un équilibre, sans doute idéalisé, entre la police, les voisins et les voleurs. Un de ces voleurs n'opérait pas dans son quartier, ce qui rendait la police du coin tranquille étant donné qu'aucun crime n'était commis sur son territoire et il recevait en contrepartie une part du butin pour cesser de les importuner. Dans le même temps, les professionnels « disciplinaient » ou se « chargeaient » des amateurs pour qu'il n'y ait plus d'infractions et ainsi ne déranger personne dans le quartier.

L'équilibre supposé d'un « âge d'or » semble toucher à sa fin. Beaucoup de jeunes que nous avons interviewés volaient dans leur quartier et étaient confrontés à la police et comme leurs butins étaient très maigres, ils n'avaient pas grand-chose à négocier. Cela influe, en

revanche, dans la relation avec la police, qui de son côté est devenue plus violente et provoque des affrontements chaque fois plus durs. Les jeunes considèrent les policiers à la fois comme des ennemis mortels et comme des individus avec lesquels il est possible de négocier ; cette dualité est présente dans les deux acceptions du mot « perdre ». Perdre, dans son acception traditionnelle, signifiait « être arrêté pour vol ». Aujourd'hui, à cette signification s'en ajoute une autre : « perdre la vie face à la police ». Lorsque perdre signifie « être emprisonné », les jeunes et les plus anciens décrivent deux phases successives : premièrement, ils sont passés à tabac et, ensuite, ils négocient. En fait, les professionnels de longue date rapportent qu'il est habituel d'avoir une réserve d'argent pour « acheter sa liberté » au cas où ils la perdraient. Le problème avec les amateurs, c'est que, pour qu'il y ait négociation, il faut avoir un butin d'une certaine valeur. Comme nous nous en doutons, les jeunes que nous avons interviewés, en général, tirent de petits bénéfices de leurs délits, cela explique en partie le peu de disposition de la police à négocier et leur propension à les tuer, à tel point que des alliances se forment entre les habitants des quartiers défavorisés et la police pour éliminer ces jeunes.

LES JEUNES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Les jeunes (moins de 18 ans) sont dans une situation de transition dans le système judiciaire. D'un côté, les institutions pour les mineurs en infraction et les lois en vigueur sont considérées comme caduques idéologiquement et juridiquement parlant. Entre 1919 (loi Agote) et la ratification en 1994 de la Convention des Droits de l'enfant (CDE), la situation des jeunes en infraction est régie par ce que l'on appelle le « paradigme de la situation irrégulière »¹¹. En 1919, la loi Agote construisait la figure du « mineur » comme un amalgame de l'orphelin, du vagabond et du délinquant. Dans cette optique, une telle loi créait une figure du « juge pour mineurs » ayant de grandes « libertés » pour intervenir sur les enfants s'il considérait qu'ils couraient un « risque d'abandon ». La notion d'« abandon » était centrale et ses contours peu clairs, au point qu'il était difficile de différencier l'infraction à la loi d'autres comportements sociaux, en particulier ceux liés aux conséquences de la pauvreté. De la même façon, les frontières entre mesures d'assistance et mesures pénales étaient peu claires. En fait, une récente étude¹² signale qu'actuellement presque 20 000 enfants et adolescents sont privés de liberté, dont seulement 15 % ont eu un problème avec la loi, le reste pour des raisons d'assistance. C'est-à-dire que 17 000 ont été logés par mesure de protection sociale.

Dans ce paradigme, le mineur n'était pas responsable de ses actes, cela explique que, en cas de délit, il se retrouvait sans les garanties

propres à une procédure judiciaire, à la grâce de la discrétion de la justice juvénile. Il rentrait dans un cadre d'institutions supposées le « rééduquer et le réintégrer dans la société », dont l'inefficacité a largement été démontrée. La ratification de la CDN en 1994, la conformation des institutions de défense des droits de l'enfant et les critiques portées au vieux paradigme font que le cadre institutionnel pour mineurs en infraction subsiste, mais sans aucune légitimité.

Pourquoi la réforme de la justice juvénile est-elle difficile, au point qu'une spécialiste déclarait récemment que, « sur le plan de la justice juvénile, nous vivons encore dans le passé »? La réforme pâtit, premièrement, d'un manque de lois : il manque à la majorité des provinces du pays (l'Argentine dispose d'un système fédéral) des lois pénales pour mineurs en adéquation avec la Convention, ainsi qu'un débat national sur le type de programmes alternatifs à mettre en œuvre pour les jeunes en conflit avec la loi. Ainsi les vieilles institutions pour mineurs survivent sans que personne n'attende aucun résultat positif de leur part. D'un point de vue « foucoultien »¹³, on postule que les institutions traditionnelles continuent de remplir leur véritable rôle, qui consiste à contrôler les groupes considérés comme très dangereux, les franges marginales de jeunes des secteurs populaires. D'autres expliquent l'impossibilité de cette réforme à cause des intérêts corporatistes des agents publics impliqués¹⁴. De telles institutions ne perdurent pas par leur fonction de contrôle social, mais par la pression corporatiste de leurs agents et à cause du désintérêt de l'État à entamer une réforme profonde.

En tout cas, dans cette profusion médiatique de discours sur la délinquance, les institutions pour mineurs n'ont quasiment pas été un thème de débat public (au-delà de la dénonciation systématique du fait qu'ils impliquent une violation de la loi sur l'Enfance, qui interdit l'incarcération des mineurs). Le thème n'est même pas présenté comme un problème dans l'espace public : on n'attend plus rien aujourd'hui de la prison ou des instituts pour mineurs, sauf qu'ils tiennent à l'écart, le plus longtemps possible, ces personnes désormais considérées comme indésirables.

RÉFLEXIONS FINALES

L'insécurité est aujourd'hui un des thèmes de préoccupation majeurs non seulement pour la société, mais aussi pour le gouvernement. Cependant, mon impression est que c'est en grande partie un sujet tabou, et cela pour diverses raisons : premièrement, par manque d'un discours de type « progressiste ». Il ne semble pas y avoir de consensus parmi les différentes instances étatiques sur les mesures à engager. Deuxièmement, parce qu'un gouvernement qui suit jour après jour l'état de sa société à travers des enquêtes sait qu'il

se confronte peut-être à son plus grand point faible face à l'opinion publique. Par conséquent, les réponses gouvernementales ont été réactives et désarticulées: que ce soit face à l'appel sécuritaire avec des chiffres indiquant la diminution des délits, en prétextant que « les gens se trompent » et que « les médias exagèrent », ou en favorisant en 2004 un durcissement des lois pénales pour ne pas aller contre l'appel à la répression de l'opinion publique engendré par la séquestration et l'assassinat d'Axel Blumberg. En tout cas, si dans la province de Buenos Aires, en particulier, on a avancé dans l'épuration de la « police maudite », il y a un déficit très grand des politiques de sécurité de type préventif, communautaire et non stigmatisantes, ainsi que dans l'articulation entre politiques sociales et politiques sécuritaires, pour n'en citer que quelques aspects.

Je voudrais conclure en reprenant certains éléments de l'enquête pour contribuer à la construction d'un programme sur ce thème. Cet article est centré sur le délit amateur, mais nous sommes conscient de l'hétérogénéité des configurations existantes. Nous avons soutenu qu'une connaissance bien plus exhaustive est nécessaire pour aborder un problème où les images médiatiques occupent la place que les recherches en sciences sociales devraient couvrir. Il y a une connaissance insuffisante de l'acteur sur lequel il s'agit d'influer. Un premier point est qu'en suivant les études les plus actuelles de type longitudinal, les convictions existantes sur les socialisations délinquantes et le délit juvénile comme annonciateur de délit adulte doivent être questionnées avec fermeté: leur rôle pour orienter des politiques est encore plus grand, que celles-ci soient d'ordre préventif et plutôt progressiste, que d'ordre plus autoritaire. En effet, l'alternance d'actions légales et d'actions illégales, propres à la logique d'approvisionnement, doit être prise en compte dans le débat nécessaire sur ce que l'on doit faire avec les jeunes en rupture avec la loi. L'idée demeure qu'un crime occulte une personnalité ou une expérience sociale particulière qui le précéderait, que ce soit la marginalité sociale, la rupture familiale, en somme, certains types de problèmes sociaux, en général plusieurs d'entre eux combinés, et qui concourent à la formation des jeunes délinquants. Une telle conviction est mise en évidence dans l'importance donnée à la réintégration, la formation ou la rééducation présentes dans le débat sur les politiques alternatives. De fait, il existe quelques programmes, mis en œuvre avec peu de moyens et, je crois, chargés de bonnes intentions, pour « les jeunes en risque ». En risque de quoi? De rupture avec la loi, et les indicateurs de ce risque sont... la pauvreté, l'abandon scolaire, les familles éclatées, etc.

La disparition des limites remet en question autant l'existence d'une identité particulière du délinquant que l'idée qu'un délit annonce nécessairement une future carrière de délinquant à enrayer

au plus tôt. Les actions illégales ne semblent pas impliquer de sous-cultures ni d'identités tellement différentes, du moins, pas comme on les imaginait jusqu'à présent, où les associations école/délict, travail/délict étaient mutuellement excluantes. La fragmentation spatio-temporelle de l'expérience de ces jeunes, qui paraissent opter pour des actions perpétrées selon l'opportunité et la situation, exige de nouvelles formes de réflexion autant sociales que politiques. Il s'agit d'un processus de socialisation avec des caractéristiques particulières, où le tracé des frontières entre les différentes sphères d'action est autre que ce qu'il était auparavant. Dans un certain sens, les travaux sur les critères moraux et les critères de justice locaux sont un thème de programme d'investigation majeure. La stigmatisation du délict, dans ce contexte social, a des conséquences négatives relativement au faible contrôle social. Mais dans un autre sens, sans processus de stigmatisation local, il y a moins d'obstacles pour mettre en branle des programmes à l'échelle communautaire, qui tendent à consolider les communautés rongées par la pauvreté, le chômage et un désespoir généralisé.

Enfin, l'obstacle principal est l'absence de programme à l'intérieur de l'État, d'une part, et entre l'État et les différents acteurs de la société, d'autre part, sur la définition même de la sécurité citoyenne. Il n'existe même pas d'accord sur les thèmes pertinents à aborder. À défaut de débat, tout est centré sur la criminalité, alors que des thèmes comme les accidents de la circulation, la sécurité dans les lieux publics, l'environnement ne font quasiment pas partie d'un tel programme. Quant au délict lui-même, l'action publique et la préoccupation sociale sont concentrées sur la petite délinquance urbaine, commise en général par le type de jeunes que nous étudions. Par conséquent, le programme de sécurité - et cela malgré la volonté des acteurs - acquiert un caractère « anti-pauvre », accentuant la stigmatisation des jeunes des secteurs populaires. Nous disons, malgré la volonté des acteurs, parce que dans la distribution du délict par tranche d'âge, la petite délinquance urbaine est, comme partout dans le monde, principalement le fait des plus jeunes et des plus pauvres, étant donné qu'il s'agit la plupart du temps de stratégies de survie. Aussi, la concentration des préoccupations sociales sur ce type de délits transforme ces jeunes en un problème majeur.

Tant que le problème de la sécurité restera défini selon son mode actuel, la méfiance de la communauté académique et des acteurs progressistes envers ce thème persistera. Le premier pas pour sortir de cette impasse est de redéfinir le problème de la sécurité citoyenne de manière plus ouverte et plus fine. Il est nécessaire de construire une définition de la sécurité, d'en débattre en profondeur, jusqu'à faire émerger d'autres concepts. L'Argentine se doit d'entamer un débat sérieux sur la question de la sécurité, et les secteurs progressistes ont le défi de construire un discours réunissant efficacement droits

de l'homme et garanties constitutionnelles. Il va de soi que ce n'est pas une tâche facile. Il n'y a pas beaucoup d'exemples de pays où il a été possible de le faire, et il n'est pas douteux que la sécurité se pose comme un champ de disputes politiques et scientifiques. Tant que nous ne reprendrons pas ce thème à notre compte, d'autres secteurs, avec un discours de type autoritaire en meilleure syntonie émotionnelle avec l'air du temps, occuperont de manière croissante le rôle de porte-parole du mal-être existant et continueront à gagner des suffrages pour imposer leurs terribles solutions.

NOTES

1. G. Kessler, *Sociología del delito amateur*, Buenos Aires, Paidós, 2004.
2. S. Guemureman, "La contracara de la violencia adolescente-juvenil: La violencia pública institucional de la agencia de control social judicial", in S. Gayol et G. Kessler, *Violencias, delitos y justicias en la Argentina*, Buenos Aires, UNGS-Manantial, 2002.
3. R. Citara, "El Plan penitenciario bonaerense", in *Revista del Servicio Penitenciario Bonaerense*, n° 8, p. 56-69.
4. P. Bonaldi, "Evolución de las muertes violentas en la Argentina, 1980-1999", in S. Gayol et G. Kessler, *Violencias, delitos y justicias en la Argentina*, Buenos Aires, UNGS-Manantial, 2002.
5. D. P. Farrington, "Explaining the beginning, progress and ending of antisocial behaviour from birth to adulthood", in J. McCord (ed.), *Facts, Frameworks and Forecasts, Advanced in Criminological Theory*, vol. 3, New Brunswick, N. J., Transaction, 1992; R. J. Sampson et J. H. Laub, *Crime in the Making. Pathways and Turning Points through Life*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1993.
6. I. Navarro, I. "En Argentina el crimen paga", *Novedades Económicas*, avril, p. 17-28, 1997.
7. E. Pompei, « Las consecuencias sociales de la distribución », *Enoikos*, avril, p. 69-79.
8. G. Becker, "Crime and Punishment: An Economic Approach", In *Journal of Political Economy*, vol. 4. n° 76, p. 169-217, 1968.
9. F. Dubet, « Les bandes, de quoi parle-t-on ? », in *L'Actualité des bandes*, Vauresson, CRIV, 1991.
10. J. Habermas, *Teoría de la acción comunicativa I. Racionalidad de la acción y racionalización social*. Buenos Aires, Taurus, 1989.
11. E. García Mendez, et M. Beloff (éd.), *Infancia, ley y democracia en América Latina: Una cuestión de justicia*, Buenos Aires, De Palma, 1998.
12. Unicef-Secrétariat des Droits humains de la nation, « Privados de libertad », Rapport, 2006.
13. S. Guemureman et A. Daroqui, *La niñez ajusticiada*, Buenos Aires, Editores del Puerto, 2001.

14. D. Miguez et A. Gonzalez, “El Estado como palimpsesto. Control social, anomia y particularismo en el sistema penal de menores de la Provincia de Buenos Aires”, in A. Isla et D. Miguez, *Heridas urbanas. Violencia delictiva y transformaciones sociales en los noventa*, Buenos Aires, Editorial de las Ciencias, 2003.